République Française

Délibération n° 2022/10
FINANCES LOCALES. Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2023. Budget principal.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 33

Date de la convocation : 29/11/22
Compte rendu affiché : 09/12/22

Transmis en préfecture : 09/12/22
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20221205-40778-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : M. Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Pierre MATEO, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Alexandre DALLERY, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Christophe GIRARD, M. Damien MONCHAU, M. Albert NIGRA, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Lionel PILLET.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE.

Excusé(e)s : M. Farid BEN MOUSSA.

Dépôt de pouvoir : M. Djilannie BEN MABROUK à M. Karim SEGHIER, Mme Souad OUASMI à Mme Monia BENAISSA, Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI à M. Pierre-Alain MILLET, M. Idir BOUMERTIT à M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Sophia BRIKH à Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVRARD, Mme Aude LONG à Mme Nathalie DEHAN, M. Yalcin AYVALI à Mme Fatma HAMIDOUCHE, Monsieur Frédéric PASSOT à M. Lionel PILLET.

République Française

Rapport n° 10
FINANCES LOCALES. Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2023. Budget principal.

Direction Ressources Financières

Mesdames, Messieurs,

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Maire, sous réserve d'y avoir été autorisé par la Conseil Municipal, d' « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement au budget 2022 s'élèvent à 21 750 200.15 €, la Ville dispose du quart maximum de 21 750 200.15 €, soit 5 437 550.04 €, pour mandater les dépenses entre le 1er janvier 2023 et la date de validation du budget primitif 2023.

Il vous est proposé de répartir les crédits ouverts par anticipation selon les chapitres utilisés de la façon suivante :

Chapitre 800 :	Maison des services publics :	5 000.00 €
Chapitre 820 :	Schéma directeur des locaux liés à l'activité des services :	112 500.00 €
Chapitre 830 :	Moyens techniques de la collectivité :	295 750.00 €
Chapitre 952 :	Construction du groupe scolaire Flora Tristan :	25 700.00 €
Chapitre 954 :	Extension du groupe scolaire Joliot-Curie :	150 000.00 €
Chapitre 955 :	Extension du groupe scolaire Charréard :	5 000.00 €
Chapitre 956 :	Extension du groupe scolaire J. Guesde :	1 075 000.00 €
Chapitre 957 :	Construction de la maison de l'enfance Barel :	625 000.00 €
Chapitre 958 :	Démolition et construction de la piscine Delaune	12 500.00 €
Chapitre 961	Schéma directeur des écoles :	250 000.00 €
Chapitre 20 :	Immobilisations incorporelles :	100 000.00 €
Chapitre 204 :	Subventions d'équipement versées :	158 175.00 €
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles :	1 175 000.00 €
Chapitre 23 :	Immobilisations en cours :	1 396 125.00 €
Chapitre 45411 :	Encombrants :	5 000.00 €
Chapitre 45413 :	Salubrité :	7 500.00 €
Chapitre 45414 :	Périls :	12 500.00 €
	Total :	5 410 750.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant les opérations en cours de mandat.

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité
décide de :

République Française

- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement venant à échéance avant le vote du budget primitif 2023, à concurrence de 5 410 750.00 € pour le budget principal.

- Approuver leur répartition par chapitre conformément au tableau détaillé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN